

Paris, le 19 novembre 2010

Société anonyme au capital de 217.431,96 euros
Siège social : 25 rue de Choiseul – 75002 PARIS
490 932 449 R.C.S. PARIS

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec SG SECURITIES (PARIS) SAS

Descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 26 août 2010

**Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec
SG SECURITIES (PARIS) SAS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, la société STENTYS a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision du 1er octobre 2008 à SG SECURITIES (PARIS) SAS.

Ce contrat prend effet le 19 novembre 2010 et est valable pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 100.000 euros en espèces

Programme de rachat d'actions

Emetteur : STENTYS / code ISIN FR 0010949404 - compartiment C (small caps)

Titres concernés : Actions ordinaires

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Mixte du 26 août 2010

Décision de mise en œuvre : 19 novembre 2010

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant), soit, à titre indicatif, au 31 octobre 2010, 724.773 actions, étant précisé qu'à ce jour, la Société ne détient aucune de ses actions.

Il est ici précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital et que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetés, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Prix maximum d'achat : 25 euros (hors frais)

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : 1.000.000 euros

Objectifs par ordre de priorité décroissant :

- (i) de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008 ;
- (ii) de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- (iii) de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- (iv) d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

- (v) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société.

Durée du programme : à compter du jour de la publication du présent « descriptif de programme » et jusqu'au 26 février 2012, soit 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 26 août 2010.

Répartition par objectifs des actions détenues au 26 août 2010 : Au 26 août 2010, la Société ne détient aucune de ses actions

Ce document est publié conformément aux dispositions du règlement Général de l'AMF le 19 novembre 2010 préalablement à la mise en œuvre du programme.

A propos de STENTYS :

Basée à Paris et à Princeton, N.J. (USA), la société STENTYS a développé une nouvelle génération de stent pour le traitement de l'infarctus du myocarde aigu. Fondée par Jacques Séguin, Professeur en Chirurgie Cardiaque, et Gonzague Issenmann, STENTYS a reçu le marquage CE de ses produits phares en 2010, les stents « auto-apposants » qui s'adaptent aux changements anatomiques des artères après l'infarctus et évitent les problèmes de malapposition liés aux stents conventionnels. STENTYS a commencé ses activités de commercialisation dans plusieurs pays européens.

Plus d'informations sur la société sur le site internet : www.stentys.com

Stentys

Stanislas Piot
Directeur financier
Tél. : +33 (0)1 44 53 99 42
investors@stentys.com

NewCap.

Communication financière, Relations Investisseurs et Presse
Axelle Vuillermet / Pierre Laurent
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94
stentys@newcap.fr

STENTYS est coté sur le Compartiment C de NYSE Euronext Paris
ISIN : FR0010949404 – Mnémonique : STNT

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Stentys dans un quelconque pays. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne constitue notamment pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.